



1 Art. 125 A CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES PRODUITS DES OBLIGATIONS ET PARTS ÉMISES PAR LES FONDS COMMUNS DE CRÉANCES DE PLUS DE 5 ANS					
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
OBLIGATIONS, AUTRES TITRES D'EMPRUNT NÉGOCIABLES ET PARTS ÉMISES PAR LES FONDS COMMUNS DE CRÉANCES DE PLUS DE CINQ ANS .....			18 %	AB	
2 Art. 125 A CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES INTÉRÊTS DES BONS DE CAISSE ET PRODUITS DES AUTRES TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES					
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
<ul style="list-style-type: none"> <li>TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES ET ASSIMILÉS .....</li> <li>BONS DE CAISSE ET ASSIMILÉS. BÉNÉFICIAIRE CONNU. BONS ÉMIS : <ul style="list-style-type: none"> <li>À COMPTER DU 01-01-95 .....</li> <li>ENTRE LE 01-01-90 ET LE 31-12-94 .....</li> <li>ENTRE LE 01-01-83 ET LE 31-12-89 .....</li> <li>ENTRE LE 21-01-80 ET LE 31-12-82 .....</li> <li>ENTRE LE 01-06-78 ET LE 20-01-80 .....</li> <li>AVANT LE 01-06-78 .....</li> </ul> </li> <li>BONS DE CAISSE ET ASSIMILÉS. BÉNÉFICIAIRE ANONYME. BONS ÉMIS : <ul style="list-style-type: none"> <li>À COMPTER DU 01-01-83 .....</li> <li>ENTRE LE 20-01-80 ET LE 31-12-82 .....</li> </ul> </li> </ul>			18 %	BC	
			18 %	BE	
			35 %	BG	
			45 %	BI	
			38 %	BK	
			40 %	BQ	
			33,3 %	BR	
			60 %	BM	
			42 %	BO	
3 Art. 125 A CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES PRODUITS DES REVENUS DES AUTRES CRÉANCES, DÉPÔTS, PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT, COMPTES COURANTS ET CAUTIONNEMENTS					
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
<ul style="list-style-type: none"> <li>INTÉRÊTS COURUS : <ul style="list-style-type: none"> <li>À COMPTER DU 01-01-95 .....</li> <li>ENTRE LE 01-01-90 ET LE 31-12-94 .....</li> <li>ENTRE LE 01-01-83 ET LE 31-12-89 .....</li> <li>ENTRE LE 01-01-80 ET LE 31-12-82 .....</li> <li>AVANT LE 1<sup>er</sup> JANVIER 80 .....</li> </ul> </li> <li>INTÉRÊTS SUR PEL .....</li> <li>COMPTES BLOQUÉS D'ASSOCIÉS .....</li> <li>BONI DE LIQUIDATION .....</li> <li>AUTRES PRODUITS SOUMIS À PRÉLÈVEMENTS .....</li> </ul>			18 %	CD	
			35 %	CE	
			45 %	CF	
			38 %	CG	
			40 %	CM	
			18 %	CA	
			18 %	CJ	
			18 %	CK	
			..... %	CL	
3 <sup>Bis</sup> Art. 125 A CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES PRODUITS DES PLANS D'ÉPARGNE POPULAIRE ET SUR LES PRODUITS D'ÉPARGNE SOLIDAIRE DE PARTAGE					
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
<ul style="list-style-type: none"> <li>PRODUITS CAPITALISÉS SUR UN PEP <ul style="list-style-type: none"> <li>DE MOINS DE 8 ANS .....</li> </ul> </li> <li>PRODUITS D'ÉPARGNE SOLIDAIRE DE PARTAGE .....</li> </ul>			18 %	DB	
			5 %	DC	
3 <sup>Ter</sup> INTÉRÊTS CAPITALISÉS ET IMPÔT CORRESPONDANT SE RATTACHANT À L'EXERCICE PRÉCÉDENT					
<i>(Ne doivent figurer dans ce cadre que les sommes parmi celles déjà déclarées aux cadres 3 et 3 bis qui sont à rattacher à l'exercice précédent. Voir notice explicative.)</i>		INTÉRÊTS CAPITALISÉS		CODE	IMPÔT
<ul style="list-style-type: none"> <li>PRÉLÈVEMENTS SUR LES PRODUITS DES REVENUS DES AUTRES CRÉANCES, DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS .....</li> <li>INTÉRÊTS SUR PEL .....</li> <li>COMPTES COURANTS ET COMPTES BLOQUÉS D'ASSOCIÉS .....</li> <li>PRODUITS D'ÉPARGNE SOLIDAIRE DE PARTAGE .....</li> </ul>				DV	
				DW	
				DX	
				DY	
4 Art. 125-0 A CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES PRODUITS DES BONS ET CONTRATS DE CAPITALISATION ET ASSIMILÉS (ASSURANCE-VIE)					
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
BÉNÉFICIAIRE CONNU. BONS ÉMIS :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>À COMPTER DU 01-01-90 : <ul style="list-style-type: none"> <li>DE MOINS DE 4 ANS .....</li> <li>DE 4 À MOINS DE 8 ANS .....</li> <li>DE 8 ANS ET PLUS .....</li> </ul> </li> <li>ENTRE LE 01-01-83 ET LE 31-12-89 : <ul style="list-style-type: none"> <li>DE MOINS DE 2 ANS .....</li> <li>DE 2 À MOINS DE 4 ANS .....</li> <li>DE 4 À MOINS 6 ANS .....</li> <li>DE 6 ANS ET PLUS .....</li> </ul> </li> </ul>			35 %	DE	
			15 %	DF	
			7,5 %	DK	
			45 %	DG	
			25 %	DH	
			15 %	DI	
			7,5 %	DL	
BÉNÉFICIAIRE ANONYME .....			60 %	DJ	
4 <sup>Bis</sup> Art. 117 quater CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES REVENUS DISTRIBUÉS					
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
REVENUS DISTRIBUÉS ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 %			18 %	EA	

5 Art. 990 A CGI PRÉLÈVEMENT SUR LA VALEUR EN CAPITAL DES BONS ET TITRES ANONYMES				
ÉMIS AVANT LE 01-01-84 :	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
		1,5 %	FG	
		0,5 %	FH	
ÉMIS À COMPTER DU 01-01-84 :				
		2 %	FJ	

5 Bis Art. 163 quinquies CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES SOMMES RETIRÉES DU COMPTE ÉPARGNE CODÉVELOPPEMENT				
	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
MONTANT DES RETRAITS TAXABLES EFFECTUÉS SUR LE COMPTE ÉPARGNE CODÉVELOPPEMENT.		40 %	FM	

6 Art. 1678 bis CGI RETENUE À LA SOURCE SUR LES INTÉRÊTS DES BONS DE CAISSE				
	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
INTÉRÊTS, PRIMES DE REMBOURSEMENT.		10 %	GH	

7 Art. 119 bis 2 CGI RETENUE À LA SOURCE SUR LES REVENUS DISTRIBUÉS À DES NON-RÉSIDENTS				
	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
• DIVIDENDES ET AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS (Taux légal en France)		25 %		
		18 %		
	..... %			
• DIVIDENDES ET AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS SUPPORTANT UNE RETENUE À LA SOURCE INFÉRIEURE AU TAUX LÉGAL EN APPLICATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES		..... %		
		..... %		
		..... %		
	TOTAL		HI	

8 TOTAL BRUT AVANT IMPUTATIONS				
	BASE IMPOSABLE		CODE	IMPÔT
TOTAL DES SOMMES INSCRITES AUX CADRES 1 à 7			IL	

9 IMPUTATIONS				
A - À partir de la déclaration n° 2777 créditrice				
Correspond au montant cumulé de la ligne OP dégagé sur les précédentes déclarations n° 2777 et dont le remboursement n'a pas été demandé			JK	

B - Au titre des formulaires 5000 et 5001 (à joindre en annexe). Si ce cadre se révèle insuffisant, joindre un état établi selon le même modèle				
	DÉCLARATION N° 2777 DU MOIS DE VERSEMENT (COL. 1)	RETENUE À LA SOURCE (COL. 2)	CRÉDIT D'IMPÔT (COL. 3)	TOTAL COL. 2 + COL. 3 (COL. 4)
A	MOIS ANNÉE			
B				
C				
D				
E				
	TOTAL <sup>(1)</sup>	KY	KX	LM

(1) Les lignes KY, KX et LM doivent correspondre au cumul des sommes figurant dans les colonnes 2, 3 et 4 avec celles indiquées sur l'éventuel état joint en annexe.

C - Autres régularisations				
RÉGULARISATION DU PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE EN RAISON DES TAUX CONVENTIONNELS APPLICABLES (PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE DÛ AU TITRE DES CADRES 1, 2, 3, 4 DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION).			MM	
AU TITRE DE LA RESTITUTION DU CRÉDIT D'IMPÔT ATTACHÉ AUX REVENUS DISTRIBUÉS DE SOURCE FRANÇAISE (CGI, art. 200 septies).			NO	
AUTRES RÉGULARISATIONS (les pièces justificatives doivent être jointes) DONT IMPUTATION DES CRÉDITS D'IMPÔT SUR LES REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE (cf. NOTICE EXPLICATIVE)			NP	
TOTAL LIGNES IL - (JK + LM + MM + NO + NP)			OP	

9 Bis ACOMPTE SUR PEL (versé uniquement le 25 novembre de chaque année)				
	BASE IMPOSABLE (COL. 1)	BASE RETENUE (COL. 1 x 90 %)	TAUX	CODE
PRÉLÈVEMENT SUR PEL DÛ AU TITRE DE DÉCEMBRE DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE .....			18 %	RY

9 Ter IMPUTATION DE L'ACOMPTE SUR PEL (sur la déclaration déposée pour le 15 janvier au titre de décembre)				
DÉCLARATION DÉPOSÉE EN JANVIER N AU TITRE DES REVENUS DE DÉCEMBRE N-1 (VOIR NOTICE EXPLICATIVE)		LIGNE OP - LIGNE RY		IMPÔT
				SE

Si OP est négatif (vous êtes en situation de crédit) vous pouvez :

- soit demander le remboursement sous réserve de remplir le cadre y afférent page 1 de cette déclaration et de joindre les pièces justificatives indiquées dans la notice page 4 ;
- soit imputer le montant sur la prochaine déclaration n° 2777 (cadre 9 A - ligne JK).

**10 CONTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX** (voir notice explicative)

CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
• PRODUITS ET REVENUS DISTRIBUÉS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT OU IMPOSABLES À L'IR			8,2 %	PO	
• REVENUS NON IMPOSABLES À L'IR :					
– Produits acquis ou constatés entre le 01-01 et le 31-12-1997 . . . . .			3,4 %	PP	
– Produits acquis ou constatés entre le 01-01-98 et le 31-12-2004 . . . . .			7,5 %	PW	
– Produits acquis ou constatés à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2005 . . . . .			8,2 %	PN	
Dont produits à rattacher à l'exercice précédent*				PD*	
<b>PRÉLÈVEMENT SOCIAL</b>		TOTAL LIGNES PO + PP + PW + PN		<b>PQ</b>	=
• PRODUITS ET REVENUS DISTRIBUÉS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT OU IMPOSABLES À L'IR			2 %	PX	
• REVENUS NON IMPOSABLES À L'IR . . . . .			2 %	PY	
Dont produits à rattacher à l'exercice précédent*				PI*	
<b>CONTRIBUTION ADDITIONNELLE AU PRÉLÈVEMENT SOCIAL</b>		TOTAL LIGNES PX + PY		<b>PS</b>	=
• PRODUITS ET REVENUS DISTRIBUÉS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT OU IMPOSABLES À L'IR			0,3 %	PM	
• REVENUS NON IMPOSABLES À L'IR . . . . .			0,3 %	PR	
Dont produits à rattacher à l'exercice précédent*				PJ*	
<b>CONTRIBUTION ADDITIONNELLE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE</b>		TOTAL LIGNES PM + PR		<b>PZ</b>	=
• PRODUITS ET REVENUS DISTRIBUÉS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT OU IMPOSABLES À L'IR			1,1 %	PE	
• REVENUS NON IMPOSABLES À L'IR . . . . .			1,1 %	PF	
Dont produits à rattacher à l'exercice précédent*				PK*	
<b>CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE</b>		TOTAL LIGNES PE + PF		<b>PG</b>	=
• PRODUITS ET REVENUS DISTRIBUÉS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT OU IMPOSABLES À L'IR			0,5 %	PT	
• REVENUS NON IMPOSABLES À L'IR . . . . .			0,5 %	PU	
Dont produits à rattacher à l'exercice précédent*				PL*	
* Voir notice explicative		TOTAL LIGNES PT + PU		<b>PV</b>	=

**11 CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE, PRÉLÈVEMENT SOCIAL, CONTRIBUTION ADDITIONNELLE ET CONTRIBUTION ADDITIONNELLE RSA – VERSEMENT D'ACOMPTÉ DES 25 SEPTEMBRE ET 25 NOVEMBRE**

			VERSEMENT DU 25 SEPTEMBRE		VERSEMENT DU 25 NOVEMBRE	
(Voir notice explicative)	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT (BASE X TAUX X 80 %)	CODE	IMPÔT (BASE X TAUX X 20 %)
<b>A - CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE</b>						
Due au titre de décembre de l'année précédente		8,2 %	US		RS	
Due au titre de janvier de l'année en cours		8,2 %	UT		RT	
<b>TOTAL</b>			<b>UU</b>		<b>RU</b>	
<b>B - PRÉLÈVEMENT SOCIAL</b>						
Dû au titre de décembre de l'année précédente		2 %	UV		RV	
Dû au titre de janvier de l'année en cours		2 %	UW		RW	
<b>TOTAL</b>			<b>UX</b>		<b>RX</b>	
<b>C - CONTRIBUTION ADDITIONNELLE AU PRÉLÈVEMENT SOCIAL</b>						
Due au titre de décembre de l'année précédente		0,3 %	UP		RP	
Due au titre de janvier de l'année en cours		0,3 %	UQ		RQ	
<b>TOTAL</b>			<b>UR</b>		<b>RR</b>	
<b>D - CONTRIBUTION ADDITIONNELLE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE</b>						
Due au titre de décembre de l'année précédente		1,1 %	UA		RA	
Due au titre de janvier de l'année en cours		1,1 %	UB		RB	
<b>TOTAL</b>			<b>UC</b>		<b>RC</b>	
TOTAL LIGNES UZ OU RO + RY À REPORTER PAGE 1 DE LA DÉCLARATION			<b>UZ</b>	TOTAL UU + UX + UR + UC	<b>RO</b>	TOTAL RU + RX + RR + RC

**12 IMPUTATION DES ACOMPTES VERSÉS (CSG, PRÉLÈVEMENT SOCIAL, CONTRIBUTION ADDITIONNELLE ET CONTRIBUTION ADDITIONNELLE RSA)** (Voir notice explicative page 12)

A - DÉCLARATION DÉPOSÉE EN JANVIER N AU TITRE DES REVENUS DE DÉCEMBRE N – 1	CODE	IMPÔT	B - DÉCLARATION DÉPOSÉE EN FÉVRIER N AU TITRE DES REVENUS DE JANVIER N	CODE	IMPÔT
Ligne PQ – (lignes US + RS)	SI		Ligne PQ – (lignes UT + RT)	TJ	
Ligne PS – (lignes UV + RV)	SJ		Ligne PS – (lignes UW + RW)	TK	
Ligne PZ – (lignes UP + RP)	SM		Ligne PZ – (lignes UQ + RQ)	TN	
Ligne PG – (lignes UA + RA)	SN		Ligne PG – (lignes UB + RB)	TO	
			Report QR de la déclaration de décembre N-1 déposée en janvier si négatif	TC	–
<b>TOTAL LIGNES (SI + SJ + SM + SN)</b>	<b>SC</b>		<b>TOTAL LIGNES (TJ + TK + TN + TO) - TC</b>	<b>TD</b>	

**13 RÉSULTAT APRÈS IMPUTATION**

Ligne SE (cadre 9 ter) + ligne SC	SF		Ligne OP (cadre 9) + ligne TD	TG	
-----------------------------------	----	--	-------------------------------	----	--

**VEUILLEZ REPORTER LES INFORMATIONS RÉCAPITULANT LES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION SELON LES MODALITÉS INDIQUÉES DANS LE CADRE « PAIEMENT » FIGURANT PAGE 1 DE VOTRE DÉCLARATION.**